



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt novembre, le conseil communautaire légalement convoqué le 12/11/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 34 - Votants : 46

Présents :

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Luc CHAPLOT, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Fabrice GENON, Charles GODRON, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNYIY, Jean-Claude POTAGE, Michel POULAIN, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Brice CHANTRE donne pouvoir à Fabrice GENON, Martine FLON donne pouvoir à Stéphane GYARMATHY, Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY, Agnès GRANERO donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Laurence GUERINOT donne pouvoir à Nadine DELATTRE, Gérard JAMBUT donne pouvoir à Julien MASSET, Cédric LESAGE donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Véronique SAMSON donne pouvoir à Christine LEMORE, Georges SOUCHAL donne pouvoir à Jean-Pierre DELANNOY
FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, DESSE Stéphanie remplace DE RYCK Régis, SAUNIER Denis remplace GAUTRY Jean-Claude

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Pascal CAMUSET, Jean-Louis CHAIGNEAU, Sabine CHARLES, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Carine LETERRIER, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Gisèle RICHARD, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN

Secrétaire de séance : Geneviève JACSONT

D 2025 5 4 Souscription d'un prêt au titre du budget 2025 - Autorisation de signature

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D-2025-1-2 en date du 25 février 2025 portant débat du rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n°D2025-2-9 en date du 3 avril 2025 portant adoption du budget principal de l'année 2025 et inscription d'un emprunt à hauteur de 1 500 000 euros,

Vu la consultation de plusieurs établissement bancaires,

Vu la proposition commerciale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie-Picardie en date du 22 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de souscrire un emprunt à hauteur de 1 500 000 euros pour le financement des investissements structurants de notre territoire inscrits au budget principal de l'année 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (46 voix pour, 0 abstention)

Article 1er : Souscription d'un prêt dont les caractéristiques principales sont présentées ci-dessous :

- Objet : financement du programme d'investissements du budget principal de l'exercice 2025 de notre collectivité
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie-Picardie / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 500 000 EUR
- Date de mise à disposition des fonds : 19 décembre 2025
- Date de Remboursement Final : 19 décembre 2050
- Frais de dossier : 1 000 EUR
- Amortissement du Concours : Annuel Linéaire
- Taux d'Intérêts : Taux Fixe Conditionné (base exact/360) tant que l'Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 4.50%, sinon Euribor 12 mois + 0.50%
- Gissler 1-B
- Périodicité de paiement des intérêts : Annuelle
- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité actuarielle selon les conditions de marché, les modalités seront portées au contrat
- Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des €STR)

Article 2 : Mise en place

Le Taux Fixe Conditionné sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 3.27% (exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

Article 3 : Autorisation de signature de la convention de prêt

Monsieur le Président ou son représentant signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention et présente délibération.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance

Geneviève JACSONT




Le Président

Roger DENORMANDIE

